DEPARTEMENT DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE LYON

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2	
code des collectivités	35
territoriales :	

Liste des délibérations examinées affichée le 16 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE LA MOUCHE Président: Madame Laure LAURENT

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Séance du : 14 décembre 2023

Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Délibération: 12.2023.139

Transmis en préfecture le : 15/12/2023

Pouvoirs:

Marylène MILLET à Laure LAURENT, Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Céline MAROLLEAU à Françoise BÉRARD, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Eric VALOIS à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR: Madame Françoise BÉRARD

Par délibération du 23 mars 2023, la ville de Saint-Genis-Laval a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal Ville et pour le budget

annexe La Mouche.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des

collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire

relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de

la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus

de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par

l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et

Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par

la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en

fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des

règles de gestion et processus de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7/08/2015

portant nouvelle organisation de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux

collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n° 03.2023.032 du 23 mars 2023 relative à la mise en place du référentiel

budgétaire et comptable M57 pour le budgets principal de la Ville et le budget annexe La Mouche ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement

économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour le budget principal de la Ville et pour son budget annexe La Mouche, applicable à compter du vote du budget primitif 2024;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise BÉRARD,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Deuxième adjointe, Laure LAURENT

Jacky BÉJEAN



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.